

# PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de VEREL DE MONTBEL du lundi 04 avril 2024 à 19 HEURES

Publication le 16/04/2024 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune  
[www.verel-de-montbel.fr](http://www.verel-de-montbel.fr)

**Date de convocation : 28/03/ 2024**

**Séance du lundi 04 avril 2024 :**

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi douze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEVOZ-MAMI Christian.

**Présents :** MM. CEVOZ-MAMI Christian, PERA Gérard, PLANCHE Bruno, VALANSOT Bernard, Nicolas BERNERD

**Absents excusés :** DUBEUF Pascal, Nicolas PEPIN, Antony BELLEMIN-MAFNINOT, Cédric PLANCHE, Didier DAMOUR

**Secrétaire de séance :** M. VALANSOT Bernard

Nombre de conseillers en exercice :10

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de pouvoirs : 1

## 1) LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 février 2024, approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2) ORDRE DU JOUR

- fixation des taux d'imposition année 2024

-Approbation du compte de gestion 2023 du receveur

-Affectation des résultats du budget communal 2023

-Compte Administratif commune exercice 2023

-Approbation du budget primitif 2024

-Divers

## **Délibération 2024/003 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal

Après avoir constaté les résultats du budget principal eau, s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 (A)	98 887,60 €
Report de l'exercice 2022 (B)	282 040,63 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)</b>	<b>380 928,23 €</b>

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)	<b>154 804,64 €</b>
---	---------------------

Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
653 745,00 €	0,00 €	- 653 745,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement :</b>		
Besoin de financement (E=C+D)		<b>498 940,36 €</b>
<b>Decide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :</b>		
Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »		<b>380 928,23 €</b>
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »		<b>0,00 €</b>

### **Délibération 2024/004 : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE EXERCICE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 commune, et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. PERA

Gérard, 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Par voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Adopte les comptes administratifs de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>DEPENSES</b>	80211.97	217497.91
<b>RECETTES</b>	270117.90	316385.51
<b>EXCEDENT</b>	<b>189905.93</b>	<b>98887.60</b>
Résultat 2022 reporté	-35101.29	282040.63
<b>RESULTAT clôture</b>	<b>154804.64</b>	<b>380928.23</b>

### **Délibération 2024/005 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le maire présente le budget primitif 2024 et donne les détails des dépenses et recettes des sections fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	SECTION INVESTISSEMENT :
Dépenses : 724 587.61€	Dépenses : 733 745.00€
Recettes : 724 587.61 €	Recettes : 733 745.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents le budget présenté,
- Vote le budget primitif 2024.

### **Délibération 2024/006 : Approbation du compte de gestion 2023 du receveur**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à PONT DE BEAUVOISIN et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **Délibération 2024/007 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSTION ANNEE 2024**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés et non affectés à l'habitation principal et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de fixer les taux 2024 comme suit.

- 11,00 % pour la taxe d'habitation
- 24,55 % pour la taxe sur le foncier bâti ;(dont 11,03% de taux départemental)
- 99,26 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**CONSIDERANT** que le code général des impôts stipule dans son article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A, que les conseils municipaux votent chaque année les taux de taxes foncières et de la taxe d'habitation.

#### **DECIDE**

- 11,00 % pour la taxe d'habitation ;
- 24,55 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- 99,26 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

#### **CHARGE** Monsieur le maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
-